

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 67-16 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ MODIFIÉ DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

lors de la séance du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu du 15 septembre 2016, les membres ont adopté, par la résolution numéro 16-09-287, le règlement numéro 67-16 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé modifié de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, et ce, conformément aux dispositions de l'article 53.18 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Prenez avis qu'une copie certifiée conforme de ce règlement, accompagné du Plan de gestion des matières résiduelles révisé modifié 2016-2020 de la MRC a été transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à Recyc-Québec, aux municipalités locales concernées et aux MRC environnantes. De plus, le PGMR est disponible sur le site Internet de la MRC : [www.mrcvr.ca](http://www.mrcvr.ca).

Le PGMR contient des mesures en vue d'assurer une meilleure gestion des matières résiduelles et d'atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015.

#### SOMMAIRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ MODIFIÉ DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

##### Territoire d'application

Le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu s'adresse aux citoyens des municipalités dont le territoire n'est pas inclus dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à savoir Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu.

##### Gestion des matières résiduelles et responsabilités

L'organisation de la gestion des matières résiduelles relève de la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

##### Services offerts

Pour le secteur résidentiel et le secteur des ICI (industries, commerces et institutions), la MRC offre les services suivants :

- la collecte des résidus ultimes, des encombrants, des matières recyclables, des résidus verts et des sapins de Noël;
- la collecte des appareils froids contenant des halocarbures.

##### Principaux objectifs

Matières	Objectifs
Matières résiduelles (déchets - ordures ménagères) - tous secteurs confondus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire de 34 % la quantité de matières résiduelles enfouies d'ici 2020, soit de 660 kg/hab. à 225 kg/hab.;</li> <li>• réduire les fréquences des collectes après l'ouverture du centre de traitement;</li> <li>• services d'un écocentre.</li> </ul>
Matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout du bac brun et nouveau service de collecte;</li> <li>• valoriser par biométhanisation 65 % des résidus alimentaires et des résidus verts d'ici 2020;</li> <li>• recycler 100 % des boues de fosses septiques d'ici 2020.</li> </ul>
Matières recyclables (bac bleu)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter le taux de recyclage de 52 % à 70 % en 2018 et à 89 % d'ici 2020.</li> </ul>
Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recycler 80 % du bois et des autres matériaux (béton, briques et asphalte) provenant du secteur du bâtiment d'ici 2020.</li> </ul>

## **Plan d'action**

Pour réaliser ces objectifs, une quarantaine de mesures seront mises en œuvre. Elles sont regroupées en deux volets :

### - Services

- Les collectes de porte en porte des matières résiduelles triées par catégories : les recyclables, les organiques et les déchets (ultimes);
- l'accès à des services d'un écocentre pour se départir des autres résidus (les résidus de construction, de rénovation et de démolition; les résidus domestiques dangereux; les résidus visés par la responsabilité élargie des producteurs, etc.).

### - Information, sensibilisation et éducation

- La mise en application des 3RV (réduction, réemploi, recyclage et valorisation);
- la responsabilisation des générateurs;
- la mise en œuvre d'un plan de communication.

## **Prévisions budgétaires**

- 4,2 millions \$, répartis sur une période de 5 ans;
- le financement des mesures provient du régime de compensation des coûts de la collecte sélective, des redevances à l'élimination et des taxes municipales.

## **Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PGMR**

- Formation d'un comité de suivi : évaluation des progrès réalisés et des améliorations à apporter;
- production de bilans annuels;
- publication des résultats pour informer la population.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT-SIXIÈME (26<sup>e</sup>) JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017).

Bernard Roy  
Secrétaire-trésorier